Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202614-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
30 Juin 2026

N°30.06.2026.14

OBJET :

Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine – Salle omnisports

Date de convocation :
24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de centrales photovoltaïques sur les équipements sportifs de Briec, ENEDIS doit implanter des ouvrages électriques souterrains sur des parcelles communales. La convention présentée définit les servitudes nécessaires à la pose de ces réseaux, leurs conditions d'exploitation et les engagements des parties. Conclue à titre gratuit, elle contribue à la sécurisation et au renforcement de l'alimentation électrique des équipements communaux, dans l'intérêt du service public.

Contexte

Dans le cadre de l'alimentation électrique du projet « Centrales photovoltaïques en toitures de la salle omnisports ROLLAND et du tennis couvert de Briec », ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit procéder à l'installation d'ouvrages électriques souterrains basse tension (400 volts) sur des parcelles appartenant à la commune.

Cette intervention est réalisée au titre des missions de service public d'ENEDIS, qui peut établir des servitudes sur les propriétés pour implanter ses ouvrages conformément au code de l'énergie.

Localisation et parcelles concernées

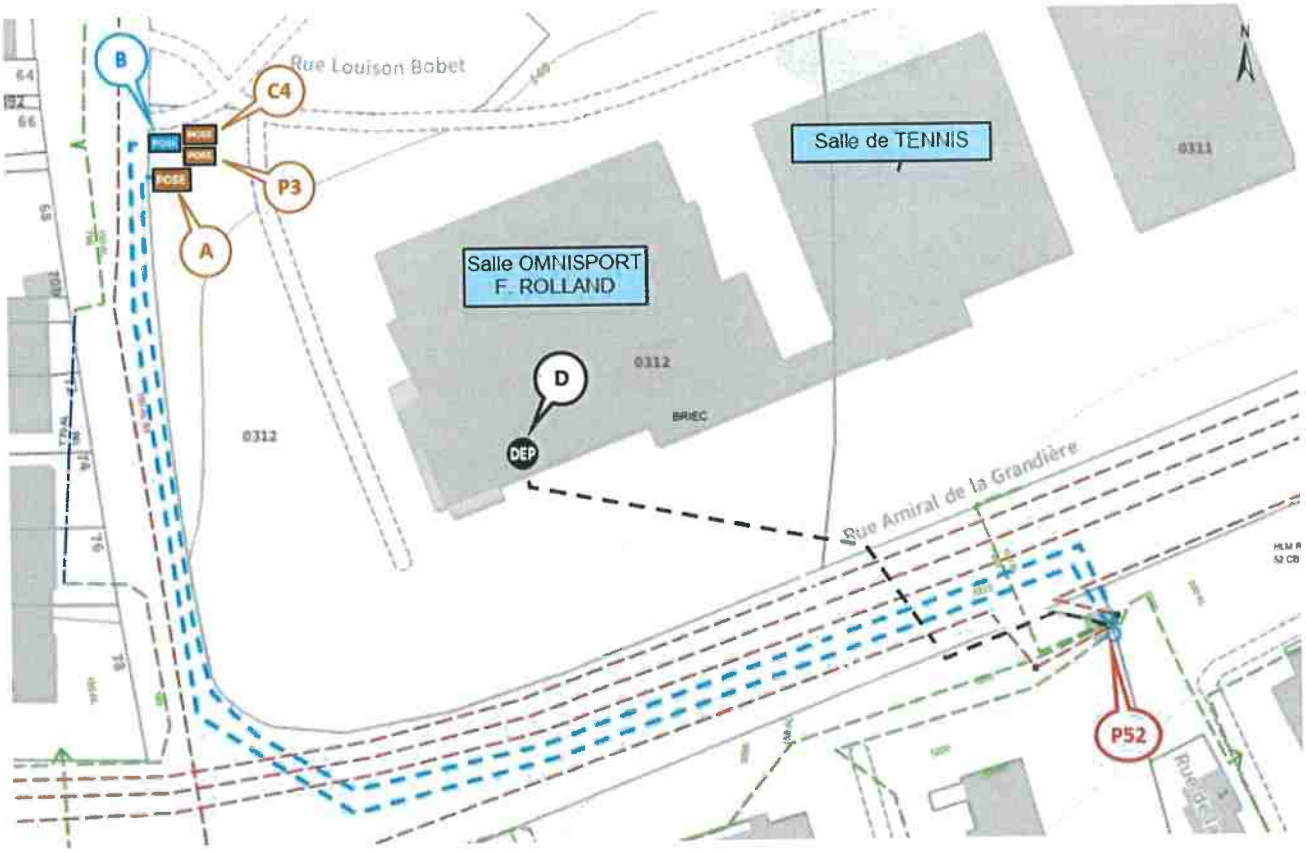
Les ouvrages concernent les parcelles suivantes :
- AD 053 – lieu-dit « Des Lilas »
- AA 584 et AA 585 – lieu-dit « La Boissière »

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202614-DE

Description des travaux

La convention prévoit notamment :

- la pose de 2 canalisations électriques souterraines (tracès BLEU sur schéma ci-après),
  - sur une bande de 3 mètres de large,
  - sur une longueur d'environ 125 mètres,
- ainsi que les équipements associés (coffrets, bornes, câbles).



Ces ouvrages pourront être entretenus, renouvelés ou remplacés par ENEDIS pendant toute leur durée de vie.

Conditions de la servitude

La commune, en tant que propriétaire :

- Autorise l'implantation et l'exploitation des ouvrages,
- Accepte les contraintes d'usage à proximité des réseaux (pas de construction, plantation ou modification du terrain à proximité immédiate),
- Conserve toutefois la propriété et l'usage global des parcelles.

ENEDIS pourra accéder aux terrains pour les travaux et opérations de maintenance, avec information préalable sauf urgence.

Conditions financières

La convention est conclue :

- Sans indemnité (0 €) pour la commune.

En revanche, tout dommage causé aux biens communaux lors des travaux ou de l'exploitation donnera lieu à indemnisation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202614-DE

Durée
La servitude est consentie pour toute la durée de vie des ouvrages. PDF]

Formalisation
La convention fera l'objet :
- D'un acte authentique notarié,
- Publié au service de publicité foncière,
- À la charge financière d'ENEDIS.

Intérêt du projet
Ce projet présente un intérêt public :
- Amélioration et sécurisation de l'alimentation électrique,
- Accompagnement des équipements structurants de la commune : centrales photovoltaïques en toitures de la salle omnisports ROLLAND et du tennis couvert de Briec,
- Renforcement du réseau local de distribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses dispositions relatives aux servitudes pour les ouvrages de distribution d'électricité,
Vu le projet de convention établi par ENEDIS relatif à l'implantation d'ouvrages électriques souterrains,
Considérant que cette convention concerne les parcelles communales suivantes :
- AD 053,
- AA 584,
- AA 585,

Considérant que cette convention permet la réalisation d'un réseau électrique nécessaire à l'alimentation du projet de salle omnisports et plus largement à l'intérêt du service public de distribution électrique,
Considérant que les ouvrages consistent notamment en la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 125 mètres,
Considérant que la convention est conclue à titre gratuit, sans indemnité,
Considérant que la commune conserve la propriété des terrains concernés tout en acceptant l'instauration des servitudes associées,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- D'approuver la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS telle que présentée ;
2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
3- D'autoriser la constitution des servitudes correspondantes sur les parcelles communales concernées ;
4- De préciser que la convention sera régularisée par acte notarié aux frais d'ENEDIS ;

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202614-DE